CCI ÎLE DE LA RÉUNION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

N° 2326SGIMO20

Personne publique contractante :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION
5 b rue de Paris – CS 31023 - 97404 SAINT DENIS Cedex

Fourniture et pose d'un système d'alarmes anti-intrusion et télésurveillance du Domaine des pierres pour la CCI Réunion

SOMMAIRE

1- Objet de la consultation – dispositions générales

2- Conditions de la consultation

3- Type de marché

4- Caractéristiques principales du marché

5- Options et PSE

6- Pièces constitutives du marché

7- Lieux d'exécution et durée du marché

8- Durée d'exécution

9- Prix et modalités de paiement

10- Paiement et établissement de la facture

11- Assurance et garantie

12- Avance et Acompte

13- Pénalités

14- Résiliation

15- Vérification et contrôle

16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

1- Objet de la consultation - Dispositions générales

1-1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture et pose d'un système d'alarme et télésurveillance avec levée de doute au Domaine des pierres de la CCI Réunion.

Le présent contrat concerne :

- Fourniture de système d'alarme et télésurveillance
- L'installation et la configuration des systèmes de sécurité des équipements
- La formation des équipes
- La réception et traitement des alarmes
- La maintenance préventive
- La maintenance corrective
- La surveillance à distance du site

CPV : **79711000 Services de surveillance d'installations d'alarme**

Ce marché comprend :

- **Lot 1** : Fourniture et pose d'alarmes anti-intrusion + maintenance (garantie)
 - Tranche Optionnelle 1 : **Extension de garantie de 1 an supplémentaire**
 - Tranche Optionnelle 2 : Surveillance sur l'ensemble de site
- **Lot 2** : Prestation de télésurveillance
- Et en **PSE** : La maintenance préventive et corrective

1-2 Reconnaissance des existants :

Le titulaire est contractuellement réputé avoir, procédé à la visite des lieux. Il en aura donc une parfaite maîtrise et devra remettre ses attestations de visite avec son dossier de réponse. Les contacts pour les visites figurent à l'article 7 du présent document.

1-3 Finalité des prestations

Fourniture de système d'alarme et télésurveillance

- Le système de vidéosurveillance (caméras enregistreurs, serveurs, et logiciels associés éventuels) ;
- La fourniture de dispositifs de détection et de protection (détection d'intrusion, capteurs, alarmes, contrôles d'accès, dispositifs périmétriques éventuels) ;
- Les équipements de transmission, de stockage et d'exploitation des données nécessaires au fonctionnement du système ;
- Les accessoires et matériels complémentaires indispensables à l'exploitation des dispositifs de sécurité ;

Les dispositifs de protection devront être installés sur l'ensemble des portes, fenêtres et toutes autres ouvertures jugées sensibles par le candidat. (Voir plan annexé)

- Fourniture et pose d'affiches règlementaires

L'installation et la configuration des systèmes de sécurité des équipements

- La mise en place des équipements sur site, y compris les fixations, raccordements et paramétrages nécessaires ;
- La configuration des systèmes de sécurité et de télésurveillance ;
- La réalisation des essais, tests de fonctionnement et réglages ;
- La mise en service opérationnelle des équipements
- La remise d'une documentation technique et d'exploitation ;
- La rédaction des documents nécessaires pour les démarches auprès de la Préfecture.

Ces prestations sont à réaliser sans modification structurelle lourde des bâtiments et ou infrastructures existantes.

La réception et traitement des alarmes

- La surveillance à distance du site conformément à la réglementation en vigueur ;
- La réception, l'analyse et le traitement des alarmes ;
- L'application des consignes définies en accord avec la CCI Réunion (levée de doute, alerte, transmission des informations) ;
- La traçabilité des événements et la transmission de rapports d'intervention ou d'incident ;
- L'assistance pour la réalisation des déclarations réglementaires et obligatoires

Maintenance préventive

Elle consiste à **empêcher tout incident technique** au moyen de la prévention, autrement dit, par un entretien régulier du bien concerné, ainsi qu'en effectuant diverses vérifications, conformément aux instructions du fabricant et normes en vigueur. Le titulaire s'engage à assurer chaque année pendant toute la durée du présent marché.

La maintenance préventive comprend :

La maintenance **préventive** comprend :

- Les visites périodiques de contrôle ;
- Les vérifications de bon fonctionnement ;
- Les essais des dispositifs ;
- Le nettoyage des équipements ;
- La vérification des alimentations, transmissions, enregistrements et capacités de stockage ;
- Les mises à jour logicielles nécessaires.

Le titulaire précisera les délais d'intervention, les modalités d'assistance technique, les niveaux de service garantis et les conditions de continuité de fonctionnement des installations. Le remplacement des petites pièces de rechanges

Elle est **planifiée périodiquement** (trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le niveau d'exigence) pour éviter les pannes, elles seront précisées par le fournisseur.

Le titulaire du marché assure l'entretien et la maintenance au sens des textes réglementaires dans le respecter d'une combinaison de règles en vigueur notamment

Maintenance corrective des matériels installés :

La maintenance corrective comprend :

- Le diagnostic des dysfonctionnements ;
- Le dépannage à distance ou sur site ;
- La réparation ou le remplacement des équipements défectueux ;
- Les re paramétrages nécessaires ;
- Les essais de remise en service et la transmission d'un rapport d'intervention.

Les actions de maintenance corrective sont destinées à remettre les installations en état de fonctionnement correct, à la suite d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement qui peut gêner, voire paralyser, tout ou une partie du fonctionnement d'une installation.

Elle intervient **après incident, panne ou dysfonctionnement**.

Elle comprend :

- Prise en compte du signalement
- Diagnostic de la panne et ou disfonctionnement
- Dépannage sur site ou à distance ;
- Réparation ou remplacement des composants défectueux :
- re paramétrage / reconfiguration du système ;
- Tests de remise en service ou essai
- Vérification de la reprise de liaison avec la télésurveillance ;
- Rapport de clôture précisant la panne, l'action menée et l'état final.

1-4 Contacts et lieu pour visite :

SITE	ADRESSE
Domaine des Pierres	60 A, route de l'Entre-Deux Pierrefonds 97410 SAINT- PIERRE ILE DE LA REUNION

Contacts	Coordonnées
Jérôme CHANE-KWON-GMAT	Tél.: 02 62 94 21 83 - 0692 26 97 26 jerome.chane-kwong-mat@reunion.cci.fr
Henriette MARIMOUTOU	Tél : 0262 94 20 19 ou 0692 20 25 81 henriette.marimoutou@reunion.cci.fr
Roanito INFANTE	Tél. : 02 62 94 20 58 - 0693 77 92 17 roanito.infante@reunion.cci.fr

2- Condition de la consultation

Le marché est passé sur le fondement d'une procédure **adaptée** en application des articles : R 2123-1 ; R2113-1 à 3 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

3- Type de marché

Marché de Fournitures Courantes et de Services.
Le présent contrat prendra la forme :

D'un marché simple de fourniture et pose et de maintenance préventive et corrective du matériel posé.

Le marché est passé pour un montant de 120 000 €ht pour 3 ans (Fournitures pose et prestations annexes comprises)

Les prestations de **maintenance préventive** sont **déclenchées à minima 1 fois par an**, le règlement de la facture sera déposé sous CHORUS pour chacun des lots.

Les prestations de **maintenance correctives** hors forfait sont déclenchées sur demande du site. La régularisation sera faite par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, en cohérence avec les pièces constitutives du marché après réception du devis par le pouvoir adjudicateur.

Chaque bon de commande précisera :
- La nature de la prestation ou le type du matériel à fournir,
- Le délai prévisionnel de la prestation,
- Les lieux et heures d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations, Le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par E-mail.

4- Caractéristiques principales du marché

Allotissement

Marché est composé de 2 lots

5- Options et PSE

Tranche optionnelle : Oui

- Tranche Optionnelle 1 : **Extension de garantie de 1 an supplémentaire**
- Tranche Optionnelle 2 : **Surveillance sur l'ensemble de site**

Variantes : oui au lot 1 selon proposition du candidat (2 maximum)

Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) Ce marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles PSE **obligatoire** liés à la maintenance préventive et corrective.

6 - Pièces constitutives et contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

L'offre financière du candidat
- L'acte d'engagement (AE)
- Le(s) bordereau(x) des prix unitaires

Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
Annexe n°1 : Descriptif maintenance préventive et correctives
Annexe n°2 : Plan zones des bâtiments à protéger
Annexe n°3 : Plan ensemble de la zone
Annexe n°4 : Attestation de visite
Annexe n°5 : Annexe conflit intérêt
Annexe n°6 : Annexe RGPD

L'offre technique du candidat
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le candidat pour l'exécution du contrat

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur à la date de la signature du présent marché (Ce document réputé public n'est pas joint au marché).

7 - Lieux d'exécution et durée d'exécution du marché

7-1 Lieux d'exécution

Lieux d'intervention :

La fourniture et pose ainsi que les prestations annexes seront à réaliser sur la parcelle cadastrée section CO numéro 819 sis au 60 Route de l'Entre Deux – Pierrefonds – 97410 SAINT PIERRE pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion.

8- Durée d'exécution

La durée d'installation et la mise en service seront ceux indiqués par le titulaire du marché.
La durée de garantie minimale demandée est de deux années.
La maintenance préventive sera assurée dans un premier temps par la garantie (pièces et main d'œuvre) sur le matériel et sur la pose.

- Le marché de maintenance **préventive** sera d'une année et débutera à la fin de la garantie légale.
- **Le marché de maintenance corrective** faisant l'objet du marché seront exécutées sur une durée de 1 an supplémentaire après la période de garantie et d'extension de garantie.

9. Prix et modalités de paiement

9-1 Licéité des prix :

Le titulaire certifie que les prix figurant aux tarifs du présent marché n'excèdent pas ceux qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

9-2 Détermination des prix :

Ces prix sont fermes non révisables :

- **Pour la fourniture et pose** et mise en service du système d'alarme.

Les prix sont globaux, forfaitaire et révisables annuellement à chaque date anniversaire de notification du marché.

- Pour l'extension de garantie
- **Pour la maintenance préventive**,
- **Pour la maintenance corrective**, elle est payée en fonction des besoins de réparations / bons de commande.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prix sont globaux, forfaitaire et révisables annuellement à chaque date anniversaire de notification du marché.

- Pour la prestation de télésurveillance

Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes : En application de l'article L2122-1 et de l'article R 2122-7, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être passé ultérieurement dans la limite du montant maximum de 50% des prestations initiales.
Le nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.
Prestations supplémentaires éventuelles Ces prestations concernent des services supplémentaires, hors marché ou accord-cadre de base, notamment à l'occasion de sujétion technique exceptionnelle pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € HT. Les prix des prestations supplémentaires éventuelles seront réglés suivant la proposition financière établie par le prestataire lors de la demande de prestations supplémentaires.
Le titulaire s'engage à fournir un devis détaillé dans les deux jours suivant la demande effectuée par courriel, qui sera expressément soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute exécution. Les prestations feront l'objet d'ordre de service ou bons de commande spécifiques en cas de décision de déclanchement des prestations supplémentaires éventuelles, hors services faisant l'objet de l'exécution du marché ou accord-cadre de base.

9-3 Actualisation des prix

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres, ils sont fermes la première année. Les prix relatifs à la 2ème et 3 ème années seront actualisés à chaque date anniversaire du contrat et devront être transmis par le titulaire au moins 3 mois avant la date anniversaire et acceptés par la CCI Réunion. Si aucune précision n'est donnée sur l'évolution des prix, ceux-ci seront considérés comme fermes et définitifs pour l'année suivante.

Lot 1 : Fourniture et pose d'alarmes anti-intrusion + maintenance (garantie)
Prix fermes non révisables

Tranche Optionnelle 1 : Extension de garantie

Les prix sont globaux, forfaitaire et révisables à la date d'affermissement de la tranche optionnelle d'après la formule suivante :

P = P0 × [0,20 + 0,80 × (ICHTrev-TSn / ICHTrev-TS0)]

Avec :

ICHTrev-TS = indice coût horaire du travail révisé "Transports, entreposage et services auxiliaires" ou proche des activités de sécurité.

Tranche Optionnelle 2 : Surveillance du site

Les prix sont globaux, forfaitaire non révisable

Lot 2 : Prestation de télésurveillance levée de doute

Les prix sont globaux, forfaitaire et révisables à chaque date anniversaire du marché d'après la formule suivante :

P = P0 × [0,15 + 0,85 × (ICHTrev-TSn / ICHTrev-TS0)]

Et en **PSE** : La maintenance préventive

Les prix sont fermes pendant la première année d'exécution du marché sont révisés annuellement selon la formule :

P = P0 × (SYNTECn / SYNTEC0)

- P = prix révisé ;
- P0 = prix initial ;
- SYNTEC0 = valeur de l'indice SYNTEC du mois de remise des offres ;
- SYNTECn = dernière valeur connue de l'indice SYNTEC à la date de révision.

L'application de la formule ne peut conduire à une augmentation annuelle supérieure à 5 %.

10 - Paiement - Etablissement de la facture

Paiement - établissement de la facture

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon le décret relatif au Code de la Commande Publique marchés publics. Le règlement se fera par virement bancaire d'après le RIB fournit par le candidat.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire, selon la réglementation en vigueur.

Le taux de ces intérêts est égal au taux marginal de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

Le paiement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés la **facturation électronique est devenue obligatoire** depuis le 1er janvier 2020 (article L. 2192-1 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO.**

Il s'agit d'une solution mutualisée, **mise à disposition par l'Etat** et qui **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.**

Conformément à la règlementation en vigueur, les factures sont déposées sur la plateforme de l'Etat « Chorus PRO » : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr

Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code Siret et code service suivants :

Sites	Code service dépôt facture sous chorus-pro	SIRET
Domaine des pierres (DDP)	SG-DIRECTION FINANCIERE	189 742 117 00014

La facture concernant la maintenance des matériels doit apparaître distinctement des éventuelles prestations annexes.

CCI REUNION
Service Comptabilité
5 B rue de Paris – CS 31023
97404 SAINT DENIS Cedex

11- Assurance et garantie

Avant notification du marché et avant commencement de l'exécution des travaux, la société de maintenance ainsi que les sous-traitants doivent justifier par une attestation (impérativement datée de la période d'exécution des travaux) de leur compagnie d'assurances, qu'ils sont titulaires d'une :

- *Responsabilité civile : R.C.*

Pour dommages :

- Corporels (sans limitation de plafond, garantie illimitée),

Pour dommages causés aux tiers :

- Par le personnel salarié en activité de travail, par le matériel d'industrie,

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger une augmentation du plafond de cette assurance par catégorie de risque si les travaux nécessitent une assurance vis à vis des tiers plus élevée ou plus étendue.

12- Avance et acompte

12-1 Avance :
Confère article R. 2191-3 à 19 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

12-2 Acompte :

Confère article R. 2191-20 à 22 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique

13- Pénalités

En cas de non-respect des dispositions du présent marché les pénalités suivantes seront appliquées en dérogation déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

- L'emploi de personnels non habilités, non agréés, non formés,
- La non-exécution des prestations dans les délais contractuels,
- Tout manquement aux obligations du contrat du fait du titulaire.
- Pour retard d'intervention lors d'une maintenance corrective

Leur montant est fixé forfaitairement à 200 Euros HT par constat fait de manière contradictoire.
Pour les retards d'interventions ils sont fixés forfaitairement à 100 Euros HT/jours ouvrés.

14- Résiliation

Outre les dispositions des articles 38 à 42 du CCAG FCS, le présent marché pourra être résilié en cas de :

- Non-respect des obligations des cahiers des charges,
- De faute grave constatée dans l'exécution du marché,
- La fermeture ou suppression de transfert d'un site de la CCI Réunion.
- En cas de manquements graves du titulaire dans l'exécution des prestations prévues au titre du présent contrat.
- En cas de manquement par le titulaire à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles (annexe 6 du présent document)

Le contrat pourra être résilié immédiatement de plein droit et sans mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé réception dans les cas cités ci-dessus. Le titulaire du marché ne saurait ainsi prétendre à aucunes indemnités.

15- Vérification et contrôle

Les contrôles quantitatifs et qualitatifs

a) Vérification quantitative simple

Elle consiste à vérifier la **conformité des périodicités de passage** d'entretien avec celle portée au marché. Ces opérations de vérification sont effectuées par chacun des référents des sites.

b) Vérification qualitative simple

Elle consiste à contrôler la conformité du mode opératoire énoncé dans le protocole des candidats et ce en conformité avec la réglementation et norme en vigueur. Ce contrôle donnera lieu à la transmission de document qui sera visé des deux parties sur les documents suivants :

Maintenance préventive :

- La fiche de mise en service
- La conformité de l'installation aux règles de l'art et aux normes en vigueur ;
- La qualité du dispositif de sécurité au regard des zones à protéger ;
- La complétude de la documentation technique remise ;

Maintenance corrective

- **Fiche d'intervention** et état de visite l**e rapport diagnostic des installations et équipements**
- Le respect des délais d'intervention et des engagements contractuels ;

c) Admission

Suite à ces vérifications, les décisions suivantes seront prises sur chaque site :

- L'admission,
- L'ajournement,
- ou le rejet.

16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

Outre les pièces fournies lors de l'attribution du marché, le titulaire s'engage à remettre à la CCI Réunion tous les 6 mois et ce jusqu'au terme du présent marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois,
- Une attestation relative aux déclarations fiscales, et le cas échéant à l'emploi des salariés.

Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

Cf art 7.5 du RC

Cachet et signature du candidat

Date : ……

Nom de l'entreprise : ……
……..
Nom du représentant habilité : ……
……

Reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions contenues dans le présent CCP

P/L'ENTREPRISE

Annexe n°1

Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend :

La maintenance préventive comprend les visites périodiques de contrôle, les vérifications de bon fonctionnement, les essais des dispositifs, le nettoyage des équipements, la vérification des alimentations, transmissions, enregistrements et capacités de stockage, ainsi que les mises à jour logicielles nécessaires. La maintenance corrective comprend le diagnostic des dysfonctionnements, le dépannage à distance ou sur site, la réparation ou le remplacement des équipements défectueux, les reparamétrages nécessaires, les essais de remise en service et la transmission d'un rapport d'intervention. Le titulaire précisera les délais d'intervention, les modalités d'assistance technique, les niveaux de service garantis et les conditions de continuité de fonctionnement des installations.
Elle est **planifiée périodiquement** (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le niveau d'exigence) pour éviter les pannes.

Elle comprend notamment :

- **Contrôle visuel des équipements** : caméras, boîtiers, enregistreurs, écrans, alimentations, détecteurs, sirènes, transmetteurs ;
- **Vérification du bon fonctionnement** :
 - Qualité d'image,
 - Orientation / champ des caméras,
 - Enregistrement,
 - Lecture et extraction des images,
 - Remontée des alarmes vers le centre de télésurveillance ;
- **Contrôle des connexions et alimentations** :
 - Câblage,
 - Réseaux IP,
 - Switch,
 - Baies,
 - Onduleurs,
 - Batteries ;
- **Nettoyage et entretien courant** :
 - Optiques caméras,
 - Boîtiers,
 - Ventilations,
 - Baies techniques ;
- **Tests fonctionnels** :
 - Détection intrusion,
 - Déclenchement alarme,
 - Transmission des alertes,
 - Levée de doute,
 - Scénarios de sécurité ;
- **Vérification de stockage** :
 - Capacité disque,
 - Durée de conservation,
 - État des disques durs / serveurs ;
- **Mise à jour logicielle / firmware** si nécessaire ;
- **Vérification cybersécurité** :
 - Mots de passe,
 - Accès utilisateurs,
 - Correctifs,
 - Journalisation ;
- **Compte rendu d'intervention** avec anomalies constatées et actions à prévoir.

Maintenance corrective

Elle intervient **après incident, panne ou dysfonctionnement**.

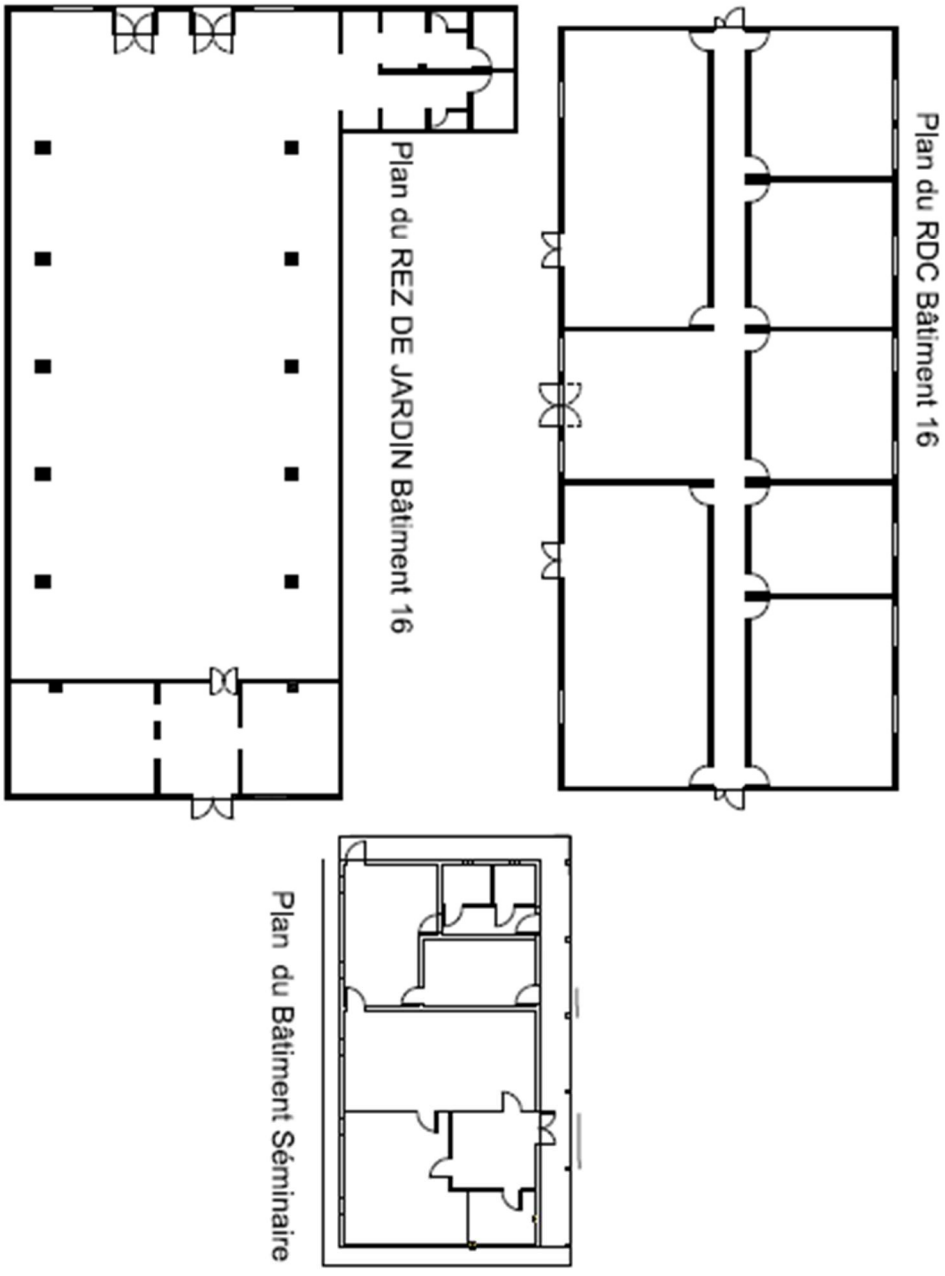
Elle comprend :

- **Prise en compte du signalement** ou de l'alerte ;
- **Diagnostic de la panne** :
 - Panne caméra,
 - Perte d'enregistrement,
 - Défaut réseau,
 - Problème alimentation,
 - Alarme intempestive,
 - Défaut de transmission au télésurveilleur ;

- **Dépannage sur site ou à distance** ;
- **Réparation ou remplacement** des composants défectueux :
 - Caméra,
 - Disque dur,
 - Alimentation,
 - Batterie,
 - Détecteur,
 - Centrale,
 - Switch,
 - Logiciel, etc. ;

- **Re paramétrage / reconfiguration** du système ;
- **Tests de remise en service** ;
- **Vérification de la reprise de liaison** avec la télésurveillance ;
- **Rapport de clôture** précisant la panne, l'action menée et l'état final.

Annexe n°2
Plan zones des bâtiments à protéger




Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Façade couverte par caméra
Zone couverte par caméra
Bâtiment sous alarme anti-intrusion

Annexe n°3
Plan ensemble de la zone

Tranche optionnelle 2



Annexe N°4
Attestations de visite

Marché N° 2326SGIMO20

Je soussigné(e), M …….. …….. ……. de la CCI Réunion certifie :

☐ Avoir reçu M……. de l'Entreprise …….

☐ Avoir fait visiter le ou les sites suivants : ……..

☐ Sans objet :……..

➢ **A intégrer l'attestation de visite à l'offre.**

Le ……2026

Signature & Nom du représentant de la société : Cachet de l'Entreprise (facultatif)	Signature & Nom du représentant de la CCI Réunion

Annexe N°5
Conflit d'intérêt

Déclaration annexée à la candidature à un marché public de la CCI ...

Marché n°...

Je, soussigné, agissant tant à titre personnel qu'en tant que représentant de l'entité économique candidate au marché public en rubrique pour mes préposés et pour les entreprises dans lesquelles je détiens directement ou indirectement des participations déclare :

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt prohibée par l'article ... du règlement intérieur de la CCI qui stipule : « Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres [...] » ;
- atteste avoir connaissance de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts qui réprime :
 - « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
 - Dans les cas prévus par cet article, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes : 1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal ; 2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou a l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;[...] »

Fait à ...le...

Prénom :

Nom :

Annexe n°6
Annexe RGPD

Marché N°2326SGIMO20

Fourniture et pose d'un système d'alarme et télésurveillance au Domaine des Pierres

ANNEXE RGPD

DEFINTION DES REGLES DE LA SOUS-TRAITANCE

DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET 21

ARTICLE 2 – CADRE LEGAL 21

ARTICLE 3 – DEFINITIONS AU SENS DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) 21

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE 21

ARTICLE 5 – MESURES DE SECURITE 23

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT 24

ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE SOUS-TRAITANCE 25

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT ENVERS LE SOUS-TRAITANT25

ARTICLE 9 – LOCALISATION DES DONNEES ET TRANSFERTS HORS UNION EUROPEENNE 26

ARTICLE 10 – AIDE A L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES 26

ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES 26

ANNEXE 1 28

ARTICLE 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché (ci-après « le Titulaire ») traite, pour le compte de la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (ci-après « la CCI Réunion »), des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du **marché relatif à la FOURNITURE ET POSE D'ALARMES ANTI-INTRUSION ET** TELESURVEILLANCE **DU DOMAINE DES PIERRES POUR LA CCI REUNION**

La CCI Réunion agit en qualité de **responsable du traitement** au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Titulaire agit en qualité de **sous-traitant**, n'agissant que sur instructions documentées de la CCI Réunion, pour les besoins exclusifs de l'exécution du marché.

Le présent traitement s'inscrit dans le traitement « …….. » décrit dans le registre des activités de traitement de la CCI Réunion, et notamment dans la partie consacrée à la gestion des titres restaurant et chèques cadeaux.

ARTICLE 2 – Cadre légal

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, RGPD), et de toute loi ou réglementation française y afférent.

ARTICLE 3 – Définitions au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- **Responsable du traitement :** l'acheteur est considéré comme le " responsable du traitement " en tant qu'autorité publique déterminant les finalités et les moyens du traitement des données.
- **Sous-traitant :** le titulaire est généralement considéré comme le " sous-traitant " en tant que personne traitant des données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur.
- **Sous-traitant ultérieur :** le sous-traitant du marché est considéré comme le " sous-traitant ultérieur " en tant que personne à qui le titulaire peut faire appel pour mener des activités de traitement spécifiques.
- **Données à caractère personnel :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable exploitée directement ou indirectement par la CCI Réunion dans le cadre de son activité.
- **Typologie des données personnelles :** désignation des catégories de données personnelles traitées par le Titulaire en exécution du contrat.
- **Traitement :** toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, la suppression ou la destruction.
- **Finalité :** objectif en vue duquel les données seront collectées, enregistrées, exploitées, transmises, conservées par l'organisme.

ARTICLE 4 – Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La présente annexe fait partie du contrat conclu par la CCI Réunion ci-dessous :

- Nature du contrat : **Simple de FOURNITURE ET POSE ET PRESTATIONS ANNEXES**
- Objet : **FOURNITURE ET POSE D'ALARMES ANTI-INTRUSION ET** TELESURVEILLANCE **DU DOMAINE DES PIERRES POUR LA CCI REUNION** – **Marché N°2326SGIMO20**
-

La CCI Réunion autorise le Titulaire à effectuer les traitements suivants :

A compléter en fonction du marché par le service RGPD

Traitement	Le présent traitement s'inscrit dans le traitement « …… » décrit dans le registre des activités de traitement de la CCI Réunion, et notamment dans la partie consacrée à la gestion des xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Finalités	• …… • …….. Le Titulaire s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que pour les seules finalités d'exécution du présent marché, à l'exclusion de toute réutilisation pour ses besoins propres, notamment de prospection commerciale, de profilage, de constitution de bases de données commerciales ou statistiques indépendantes, sauf accord écrit et préalable de la CCI Réunion et information spécifique des personnes concernées. Toute finalité complémentaire ou distincte devra faire l'objet d'une information préalable de la CCI Réunion, d'une analyse de conformité au RGPD et, le cas échéant, d'une information des personnes concernées sous la responsabilité de la CCI Réunion.
Durée du traitement	Durée du marché y compris le cas échéant, ses reconductions, strictement pour les besoins de l'exécution des prestations. À l'issue du marché, les données sont traitées conformément aux dispositions « Sort des données en fin de contrat » ci-dessous.
Données personnelles traitées	▪ Données d'identification ▪ ▪ Le Titulaire s'interdit de collecter ou de traiter des données dites « sensibles » au sens du RGPD (données relatives à la santé, aux opinions politiques, aux convictions religieuses, etc.) dans le cadre du présent marché.
Personnes concernées	…….
Sort des données en fin de contrat	Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données à caractère personnel des agents de la CCI Réunion dans le cadre de ……., le Titulaire agira selon le choix de la CCI Réunion, responsable du traitement, parmi les options suivantes : a) Restitution à la CCI Réunion de tout ou partie des données à caractère personnel traitées pour son compte, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, selon des modalités techniques définies d'un commun accord ; b) Suppression complète des données à caractère personnel traitées pour le compte de la CCI Réunion, et destruction de toutes les copies existantes, y compris dans les sauvegardes, sauf lorsque la conservation de certaines données est imposée au Titulaire par le droit de l'Union ou le droit français ;

	c) Combinaison des options a) et b), consistant à restituer à la CCI Réunion certaines catégories de données identifiées par celle-ci, et à supprimer les autres données. La CCI Réunion notifiera au Titulaire, par instruction écrite (courrier, courriel ou document signé électroniquement) au plus tard 3 mois avant la fin du marché, l'option retenue ainsi que, le cas échéant, les catégories de données devant être restituées et celles devant être supprimées. Cette instruction écrite constitue une instruction documentée au sens de l'article 28, § 3 a) du Règlement (UE) 2016/679. À défaut d'instruction spécifique transmise dans le délai ci-dessus, le Titulaire appliquera par défaut l'option suivante : restitution des données nécessaires à la gestion des droits à titres restaurant et à la justification comptable, puis suppression du reste. Dans tous les cas, le titulaire : a) détruira toutes les copies des données à caractère personnel qui ne sont pas restituées à la CCI Réunion, y compris dans ses systèmes de sauvegarde, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de fin du marché, sauf si la conservation de certaines données est imposée par le droit de l'Union ou le droit français ; b) remettra à la CCI Réunion, sur demande, une attestation écrite de restitution et/ou de suppression des données, détaillant les opérations effectuées ; c) informera la CCI Réunion, préalablement et par écrit, de toute obligation légale qui lui imposerait de conserver certaines données au-delà de la fin du contrat, sauf si la loi lui interdit de fournir une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. La CCI Réunion demeure seule responsable de la détermination des durées de conservation des données restituées et de leur archivage, en fonction de ses obligations légales en matière de gestion du personnel, de titres restaurant, de comptabilité publique et de contrôle.

ARTICLE 5 – Mesures de sécurité

En vue de sécuriser les (les) traitement(s) de données personnelles dans le cadre de l'exécution de ce contrat, le Titulaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le Titulaire remplit le **tableau des mesures de sécurité annexé au présent article** et le joint à son offre. Les mesures indiquées comme mises en œuvre par le Titulaire ont valeur d'engagement contractuel.

La CCI Réunion se réserve la faculté de vérifier, par tout moyen approprié, la réalité et la pertinence des mesures déclarées, notamment dans le cadre d'audits ou de demandes de justificatifs documentaires.

En tout état de cause, le Titulaire met en œuvre, au minimum, les mesures suivantes :

- Chiffrement des flux de données entre les systèmes de la CCI Réunion et ceux du Titulaire ;
- Authentification renforcée des utilisateurs habilités aux données des agents ;
- Journalisation des accès et opérations significatives ;
- Sauvegardes régulières et sécurisées des données ;
- Procédure formalisée de gestion des incidents et violations de données

Les mesures de sécurité du prestataire viennent en complément des mesures mises en œuvre par la CCI Réunion pour la gestion du personnel, telles que décrites dans son registre des traitements.

Le tableau détaillant les mesures techniques et organisationnelles figure en **Annexe 1** et est dûment complété et signé par le Titulaire

ARTICLE 6 – Obligations du sous-traitant

6.1. Respect des instructions de la CCI Réunion

Le Titulaire s'engage à traiter les données à caractère personnel pour la (les) finalité(s) objet de la sous-traitance et uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers ou à une organisation internationale, sauf obligation légale impérative.

6.2. Garantie de confidentialité

Le Titulaire doit garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent contrat, en veillant à ce que les personnes autorisées à les traiter soient soumises à une obligation légale ou contractuelle de confidentialité.

Le Titulaire s'interdit :

- La consultation et le traitement des données autres que celles concernées par les présentes, et ce, même si l'accès des données est techniquement possible.
- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées.
- De prendre copie ou de stocker tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiées ou recueillis par elle au cours de l'exécution des présentes, en dehors des cas couverts par les présentes.

6.3. Mesures techniques et organisationnelles

Le Titulaire doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles, conformément à l'article 32 du RGPD et à l'article 5 de la présente annexe.

6.4. Formation du personnel

Le Titulaire s'engage à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel aient bien reçu l'information et la formation nécessaires en matière de protection des données à caractère personnel.

6.5. Respect des droits des personnes

Le Titulaire doit assister le responsable du traitement dans l'exercice des droits des personnes concernées, notamment en matière d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données.

Il doit également assister le responsable du traitement pour garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification des violations, analyses d'impact, consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition.

6.6. Information du Délégué à la protection des données (DPO)

Le Titulaire communique à la CCI Réunion les nom / prénom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données (DPO) s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

Cette information figure en **Annexe 1** et est dûment complété et signé par le Titulaire.

6.7. Création d'un Registre de traitement des données personnelles

Le Titulaire déclare tenir par écrit un Registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte de la CCI Réunion comportant les mentions obligatoires :

a) Le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
b) Les finalités du traitement ;
c) Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
d) Les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
e) Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
f) Dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
g) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1.

6.8. Audit et contrôle

Le Titulaire permet au responsable du traitement de réaliser des audits et inspections pour vérifier la conformité au RGPD.

6.9. Résiliation

En cas de manquement par le Titulaire à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute en application de l'article chapitre 7 du CCAG-FCS

ARTICLE 7 – Modalités de mise en place d'une sous-traitance

Le Titulaire, sous-traitant principal, ne peut recruter un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte de la CCI Réunion, sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement.

Le Titulaire, sous-traitant principal, doit imposer au sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui lui incombent en vertu du présent contrat.

Le Titulaire fournit à la CCI Réunion, lors de la notification du marché, la liste des sous-traitants ultérieurs qu'il entend mobiliser pour l'exécution des prestations, en précisant pour chacun : son identité, sa localisation, la nature des prestations confiées et, le cas échéant, les transferts de données envisagés. En cas de modification de cette liste (ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur), le Titulaire informe préalablement la CCI Réunion, qui peut s'y opposer pour motif légitime.

Le Titulaire demeure en tout état de cause pleinement responsable, à l'égard de la CCI Réunion, de l'exécution des obligations RGPD par les sous-traitants ultérieurs qu'il a mandatés.

ARTICLE 8 – Obligations du responsable de traitement envers le sous-traitant

Le responsable du traitement s'engage à :

- Déterminer les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

- S'assurer que le Titulaire présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Émettre des instructions documentées claires au Titulaire.
- Vérifier, pendant toute la durée du contrat, que le Titulaire respecte ses obligations en matière de protection des données.

ARTICLE 9 – Localisation des données et transferts hors Union européenne

Le Titulaire s'engage à ce que les données à caractère personnel traitées pour le compte de la CCI Réunion soient hébergées et traitées exclusivement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou vers une organisation internationale est interdit sans l'accord écrit et préalable de la CCI Réunion. En cas d'accord, le Titulaire met en œuvre les garanties appropriées prévues par le RGPD (notamment clauses contractuelles types ou tout mécanisme reconnu), en en apportant la preuve à la CCI Réunion.

Lorsque le Titulaire est tenu d'effectuer un transfert en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il en informe la CCI Réunion avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

ARTICLE 10 – Aide à l'exercice des droits des personnes concernées

La CCI Réunion est seule compétente pour décider des suites à donner aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, etc.).

Le Titulaire s'interdit de répondre directement aux demandes d'exercice de droits reçues des personnes concernées, sauf instruction écrite de la CCI Réunion. Il se contente d'accuser réception et de rediriger la demande vers la CCI Réunion, en particulier vers le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@reunion.cci.fr.

Lorsque la CCI Réunion reçoit une demande d'exercice de droits portant sur des données traitées par le Titulaire, celui-ci apporte à la CCI Réunion, dans un délai maximal de 15 jours ouvrés, toute information utile pour lui permettre de répondre dans les délais légaux (localisation des données, nature des opérations effectuées, justification des durées de conservation, etc.).

Les agents de la CCI Réunion sont informés de leurs droits et des modalités de leur exercice dans le cadre des documents d'information mis en place par la CCI Réunion pour la gestion du personnel, notamment les notices d'information et les formulaires relatifs aux titres restaurant.

ARTICLE 11 – Notification des violations de données personnelles

En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter les agents de la CCI Réunion, le Titulaire notifie au responsable du traitement la violation de données à caractère personnel dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel envoyé à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Après accord du responsable du traitement, le Titulaire notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification doit, à tout le moins :

a) Décrire la nature de la violation de données à caractère personnel :
— Les date et heure du début et de la fin de la violation de données ;
— La nature de la violation (perte d'intégrité, de confidentialité, de disponibilité) et origine de l'incident ;
— La ou les cause(s) de l'incident ;
— La nature des données concernées par la violation ;

— Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories ;
— Le nombre d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

b) Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

c) Décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

d) Décrire les préjudices potentiels pour les personnes concernées ;

e) Décrire les mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.

Après accord du responsable du traitement, le Titulaire communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel, à la personne concernée Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

ANNEXE 6

Annexe – ARTICLE 5 – Mesures de sécurité

A compléter par le soumissionnaire

Mesures garantissant un niveau de sécurité adapté au risque	***Oui / non / Non concerné***
Mesures techniques	
Chiffrement des données personnelles	
Pseudonymisation des données	
Transmission des documents de manière sécurisée (chiffrement des documents qui présentent une certaine sensibilité, transmission des documents via des plateformes d'échange sécurisées)	
Identifiants (login) uniques et propres à chaque utilisateur	
Mise en place un système de journalisation des données à caractère personnel	
Mise en place une procédure de verrouillage automatique des sessions	
Mise à jour régulière des anti-virus	
Existence de « Pare-feu » (firewall)	
Mise en place des alarmes anti-intrusion	
Moyens permettant le rétablissement des données en cas d'incident	
Sauvegardes ou synchronisations régulières des données à caractère personnel	
Limitation des flux réseau au strict nécessaire	
Limitation de l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées	
Installation sans délai des mises à jour critiques	
Protocole TLS	
Stockage des supports de sauvegarde dans un endroit sûr	
Tests réguliers de continuité d'activité	
Mise en en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées	
Destruction des archives obsolètes de manière sécurisée	
Enregistrement des interventions de maintenance dans une main courante	
Encadrement des interventions par des tiers	
Effacement des données de tout matériel avant sa mise au rebut	

Tests uniquement sur des données fictives ou anonymisées	
Procédure de test, d'analyse et d'évaluation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place	
Mesures organisationnelles	
Présence d'un Délégué à la protection des données	
Formation et sensibilisation des personnels susceptibles de consulter et d'exploiter les données à caractère personnel traitées dans le marché	
Conservation des documents papiers dans des armoires fermées à clé	
Charte informatique ayant force contraignante	
Politique de gestion des mots de passe utilisateur	
Politique en matière de gestion des habilitations	
Mise en place d'un process permettant de supprimer les permissions d'accès lorsqu'elles sont devenues obsolètes	
Revue annuelle des habilitations	
Procédure pour les notifications de violation de Données à Caractère Personnel	
Mise en place des paramétrages respectueux de la vie privée des Personnes concernées	
Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)	
Mise en place une procédure d'évaluation des Sous-Traitants	
Audits réguliers des sous-traitants	
Documentation des actions entreprises pour la protection des données	
Supervision et alerte pour détecter rapidement toute atteinte aux données et en informer le responsable du traitement	
Archivage et suppression des données	

Annexe – article 6.6. Information du Délégué à la protection des données (DPO)

A compléter par le Titulaire

Coordonnées du Délégué à la protection des données (DPO) du Titulaire :

Nom / prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Fait le ……

Signature